

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 17 février 2021 à 16h00, par Zoom à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ère) suivant(e)s :
Robert Auclair André Rainville Louise Côté
Absents : Normand Morin et Pierre Brien

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil.

21.02.27 Ouverture de la séance extraordinaire du 17 février 2021

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 15h49, après avoir constaté le quorum.
Le greffier dépose le rapport de réception de l'avis de convocation.

21.02.28 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 février 2021

Il est proposé par monsieur André Rainville et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :
À moins d'avis contraire, le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 17 février 2021.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 février 2021.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 février 2021.
4. **Service du greffe**
 - 4.1 Autorisation de signature – Vente de terrain parc industriel Yamaska.
 - 4.2 Programme d'aide à la voirie locale.
5. **Questions posées par les citoyens via Internet.**
6. Levée de la séance extraordinaire du 17 février 2021.

Adopté

21.02.29 Adoption du procès-verbal de la séance du 15 février 2021

Sur proposition de madame Louise Côté, le procès-verbal de la séance du 15 février 2021 est adopté.

21.02.30

Service du greffe

21.02.30.1

Autorisation de signature – Vente de terrain parc industriel Yamaska – Lot 5 038 854.

ATTENDU QUE 9427-9189 Québec Inc., représentée par M. Guillaume Dupont, souhaite se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel Yamaska, soit le lot 5 038 854 ainsi qu'une partie du lot 4 162 528;

ATTENDU QUE Des négociations entre la Ville et M. Dupont ont été tenues et que les parties sont arrivées à une transaction à la satisfaction des parties et qu'une résolution autorisant le Maire, M. Lachapelle et le greffier, M. Verhoef à signer l'acte notarié, doit être adoptée;

ATTENDU QUE Cette vente est faite pour un montant de 45 210 \$, plus les taxes applicables.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le greffier à signer tous documents, dont l'acte notarié visant la vente du lot 5 038 854 ainsi qu'une partie du lot 4 162 528 dans le parc industriel Yamaska, à 9427-9189 Québec Inc. pour un montant de 45 210 \$, plus taxes.

Adopté

21.02.30.2

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

ATTENDU QUE Le Directeur général de la Ville de Waterloo a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE Le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE Les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE Les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE Le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE La transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE Le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, Si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE Les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la Ville de Waterloo approuve les dépenses d'un montant de 173 616,11 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté

21.02.31

Questions du public

Le public a été invité à soumettre ses questions - Aucune question.

21.02.32

Levée de l'assemblée

La séance extraordinaire du 17 février 2021 est levée à 15h52.

Maire

Greffier